

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE 1999

du 28 Juin 1999.

*8123
25/8/99
563681*

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu

- la lecture du Rapport de Gestion sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 1998 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966, telles qu'indiquées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice se montant à 15.278.175,24 Francs au compte "Report à Nouveau".

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

Glu

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ratifie la nomination de Monsieur Ghislain LE LEU, domicilié au 149, rue Anatole-France à Levallois Perret Cédex 92534, comme Administrateur de la Société faite à titre provisoire le 28 Avril 1999 par le Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MILET ancien Administrateur.

En conséquence, Monsieur Ghislain LE LEU exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu' à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU, domicilié au 149, rue Anatole-France à Levallois Perret Cédex 92534, comme Administrateur de la Société pour une durée de six années à compter de ce jour.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de cette délibération, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

